MAIRIE DE MONTVALEZAN





RECHERCHE OPERATEUR POUR UNE ACTIVITE TIR A L'ARC LIEU DIT « PLAN DE L'ARC »

Cahier des charges de consultation

Pour toutes informations complémentaires : Flavie DUBUS, Service urbanisme et foncier

Tel: 04 79 06 89 81

Courriel: foncier@montvalezan.fr

OFFRE A REMETTRE PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION OU PAR VOIE DEMATERIALISEE SUR foncier@montvalezan.fr OU SUIVANT DEPOT DIRECTEMENT EN MAIRIE CONTRE RECEPISSE

AU PLUS TARD LE LUNDI 03 JANVIER 2021 A 17 H

MAIRIE DE MONTVALEZAN- LA ROSIERE 1 Place de la Mairie – Chef-Lieu – 73 700 MONTVALEZAN Tél : 04 79 06 84 12 -Fax : 04 79 06 87 30

Courriel : <u>accueil@montvalezan.fr</u> <u>www.mairie-montvalezan.fr</u> <u>Important</u>: le présent descriptif a été élaboré à partir d'une synthèse des éléments possédés par la Commune de MONTVALEZAN. Il ne saurait en aucun cas remplacer une étude technique et règlementaire. Il est précisé que ce descriptif n'est pas un document contractuel.

SOMMAIRE

- 1: DESIGNATION GENERALE
- 2: DESTINATION LA ROSIERE!
- 3: LOCALISATION DU TERRAIN
- 4: CONTENU DU PROJET
- 5: CONDITIONS TECHNIQUES
- 6: CRITERES DE SELECTION
- 7: CONDITIONS D'OCCUPATION
- 8: PIECES A FOURNIR

1: DESIGNATION GENERALE

Nature de l'offre : occupation du domaine public – activité tir à l'arc

Type de contrat proposé : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Localisation : Lieu-dit « Plan de l'Arc »

Désignation cadastrale : parcelle A 1369

Superficie: environ 1 000 m²

2: DESTINATION LA ROSIERE!

A la frontière italienne en Haute Tarentaise, dans le département de la Savoie, la station de la Rosière est située à 1 850m d'altitude sur la Commune de MONTVALEZAN. L'été, celle-ci est reliée à la Commune de la Thuile, dans le Val d'Aoste, par la route du Col du Petit-Saint Bernard qui génère une forte fréquentation touristique. En Hiver, la station forme avec la station italienne l'espace San Bernardo, rare domaine skiable transfrontalier.

La Commune est localisée à une vingtaine de kilomètres du pôle Séez-Bourg Saint Maurice, au cœur d'une vallée où se regroupent les plus grands domaines skiables mondiaux (Val d'Isère, Tignes, Les Arcs, la Plagne, ...) ainsi qu'à proximité du Parc National de la Vanoise. Riche pour ses magnifiques paysages montagnards et ses nombreux sites de randonnée, le territoire de la Tarentaise permet un dépaysement assuré pour tous les vacanciers en été comme en hiver.

Par ailleurs, la localisation de la station de la Rosière permet un ensoleillement toute l'année, offrant un panorama exceptionnel depuis l'ensemble du territoire de la Commune.

3: LOCALISATION DU TERRAIN

Le site retenu pour l'activité est localisé au Plan de l'Arc, à proximité du Lac du Repos.

Il s'agit d'un pôle attractif, lequel est composé de nombreuses activités : rocher d'escalade ; terrain de football, handball ; skate-park ; ping-pong ; chalet-snack ; etc.



4: CONTENU DU PROJET

Dans le cadre de la diversification des offres d'activités et du développement du pôle d'activité du Plan de l'Arc, la Commune souhaite proposer à ses vacanciers une activité supplémentaire sur la zone de loisirs : une activité tir à l'Arc.

Il s'agira d'une activité découverte, d'une initiation à la pratique permettant d'accroître l'offre touristique ludique sur le territoire communal.

5 : CONDITIONS TECHNIQUES

Les équipements mis en place dans le cadre de cette activité devront être légers et ne devront à ce titre, affectés durablement le terrain du projet. Ils seront retirés en fin de saison estivale.

Un petit chalet de stockage de matériel, de 5 m² environ, pourra être mis à la disposition du candidat retenu par la commune.

Il ne sera pas possible de stationner sur le site même du tir à l'arc mais les clients pourront bénéficier du parking gratuit à proximité, tel qu'indiqué ci-dessous :



Le candidat retenu sera chargé de veiller à la propreté du site et notamment à l'absence totale de déchets.

Il sera facturé au candidat retenu la tonte de l'espace nécessaire à l'exercice de l'activité.

L'opérateur devra prévoir, dans le cadre de son projet, la mise en place des différentes mesures raisonnablement possibles pour garantir au mieux la sécurité des pratiquants (mise en place de filet de protection ; de la signalétique, si nécessaire, inhérente à l'activité).

De manière plus générale, le candidat retenu devra se conformer à la norme AFNOR NF P52-330 relative aux structures de protection pour le tir à l'arc – Tir à l'arc de découverte.

Il appartiendra au candidat retenu de gérer de façon autonome son activité : organisation des réservations ; accueil des clients ; etc.

6: CRITERES DE SELECTION:

Les critères qui permettront à la Commune de sélectionner le candidat seront les suivants :

- Crédibilité et pertinence du projet envisagé (équipements de jeu; activités proposées; etc)
- Valorisation de l'emprise foncière proposée appréciée au regard du montant de la redevance proposée.

7: LES CONDITONS DE L'OCCUPATION

- o <u>Période d'ouverture</u>: l'activité sera être ouverte en saison estivale uniquement, a minima pendant les périodes de vacances scolaires.
- Modalités d'occupation termes du contrat: la Commune réalisera une autorisation temporaire d'occupation du domaine public avec le candidat sélectionné.
- <u>Durée</u>: cet acte sera prévu pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, par reconduction exprès de la commune.

- <u>Redevance</u>: elle sera déterminée conjointement par la Commune et le candidat sélectionné après proposition de celui-ci.
- <u>Entretien de l'emprise</u>: l'entretien de l'assiette de terrain occupée sera à la charge du candidat. Les biens installés sont propriété de l'occupant pendant toute la durée de l'occupation, leur entretien sera à sa charge.

8 : PIECES A FOURNIR

Les candidats devront fournir les pièces suivantes :

- Un dossier de présentation du candidat et/ou de l'entreprise ;
- Un dossier de présentation du projet : activité(s) proposée(s) ; public visé ; ...
- Une proposition d'offre de redevance.

Ce présent cahier des charges sera disponible en Mairie : 1 Place de la Mairie – Chef-Lieu – 73 700 MONTVALEZAN – tél : 04 79 06 89 79 – courriel : <u>foncier@montvalezan.fr</u> ou directement sur le site internet de la collectivité : <u>www.mairie-montvalezan.fr</u>

Toutes les offres devront être déposées le lundi 03 janvier 2021 à 17 h.

Après réception et analyse des candidatures, la Commune engagera des négociations avec le ou les candidats les mieux classés.

www.mairie-montvalezan.fr